



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 19 juillet 2022, le conseil a adopté les premiers projets de règlement suivants :

Projets de règlement intitulé :

- Premier projet de règlement numéro 22-332 - Règlement de concordance numéro 22-332 modifiant les règlements de lotissement numéro 07-081, sur certaines conditions d'émission du permis de construction numéro 07-083, règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 07-087 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest ainsi qu'au projet de règlement r06-2018 modifiant le règlement 03-2016;
- Premier projet de règlement No. 22-333 -Règlement de concordance numéro 22-332 modifiant le plan d'urbanisme numéro 07-079 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest ainsi qu'au règlement r 06-2018 le modifiant ;
- Premier projet de règlement No. 22-334 - Règlement de concordance numéro 22-334 modifiant le règlement de zonage numéro 07-080 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest ainsi qu'au règlement r06-2018 modifiant le règlement 03-2016;

2. **Une séance publique de consultation aura lieu le 24 août 2022, à 18 heures 30, à la salle municipale située 70, rue Principale, à Macamic.**

Au cours de cette séance, le maire, ou le conseiller désigné par le conseil, expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Les projets de règlement concernent tout le territoire de la Ville de Macamic.
4. Les projets de règlement de même que les plans d'accompagnement peuvent être consultés au bureau municipal, situé 70, rue Principale, à Macamic, aux heures normales d'ouverture du bureau.

OBJET DE LA SÉANCE

La séance de consultation porte sur l'adoption des règlements de concordance modifiant le Plan d'urbanisme ainsi que les règlements de zonage, du lotissement, sur certaines conditions d'émission de permis de construction et certificat afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Donné à Macamic,
ce 20^e jour de juillet 2022

Joëlle Rancourt
Greffière-trésorière adjointe